L'ÉCHO EXPRESS

SAINT-LOUIS

JOANIE RICHARD
PHARMACIENNE

VACCINS: COVID, GRIPPE, TÉTANOS & PNEUMONIE

TROUSSE DE NALOXONE GRATUITE POUR 14 ANS ET +

JEUDI 29 OCTOBRE 2026

DE 9H À 16H

Prise de rendez-vous : 450-788-2631

À LA SALLE DU CONSEIL,
ÉDIFICE MUNICIPAL
750, RUE ST-JOSEPH

* APPORTEZ VOTRE CARTE DE LA RAMQ

CERTAINS VACCINS SONT GRATUITS, SELON LES CRITÈRES CIBLÉS PAR LE GOUVERNEMENT

À L'INTÉRIEUR

- Avis public
- Halloween
- Lecture des compteurs d'eau
- Inscription - Dépouillement

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-LOUIS

L'ÉCHO

VACCINATION ANTIGRIPPALE

Il est encore temps de vous inscrire à la vaccination antigrippale!

Quelques places sont toujours disponibles.

Ne tardez pas à réserver la vôtre!

Pourquoi cet avis public est-il publié?
La loi nous oblige à informer les citoyens lorsqu'un second projet de règlement d'urbanisme contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire.
Dans le cas présent, le règlement numéro 579-26 vise à modifier certaines règles d'urbanisme afin de les rendre conformes à la résolution municipale numéro 2026-03-69, qui a approuvé un projet d'aménagement d'ensemble (PAE).
Cet avis porte sur les modifications à la réglementation d'urbanisme et non sur le projet d'aménagement lui-même.

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de règlement numéro 579-26
Amendant le règlement n° 389-06 afin d'assurer la concordance a la résolution municipale n° 2026-03-69 approuvant un projet d'aménagement d'ensemble (PAE)
sur les lots 3 219 282, 3 219 644 et 3 219 814

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis :

QU'À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 octobre 2026 à 19 h 30, le Conseil municipal de Saint-Louis a adopté, lors de sa séance du 6 octobre 2026, le second projet de règlement numéro 579-26 intitulé : « Règlement amendant le règlement no 389-06 afin d'assurer la concordance avec la résolution municipale no 2026-03-69 approuvant un projet d'aménagement d'ensemble (PAE) sur les lots 3 219 282, 3 219 644 et 3 219 814 ».

Objet du projet et dispositions soumises à l'approbation référendaire
Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi.
Les dispositions visées ont pour objet :

- Dans les zones H-108 PA et H-105 RA : Autoriser les classes d'usage d'habitation H-120 (unifamiliale jumelé) et H-410 multi-logement (6 unités).
- Dans la zone H-105 RA : Modifier la marge de recul minimale avant requise à 7,5 mètres.
- Dans les grilles de spécifications : Intégrer les normes relatives aux murs mitoyens pour les bâtiments jumelés (marge latérale de 0 m du côté mitoyen).
- Règles relatives aux bâtiments accessoires : Assouplir les distances minimales à maintenir par rapport aux lignes latérales mitoyennes pour les habitations jumelées ou en rangée.

Zones visées et zones contiguës
Les dispositions du second projet de règlement concernent les zones H-108 PA et H-105 RA (incluant les lots 3 219 282, 3 219 644 et 3 219 814) et les zones contiguës sont CH-103, H-106, CH-104, H-103 et H-104

Les demandes d'approbation référendaire peuvent provenir de ces zones visées, ainsi que de toutes leurs zones contiguës.

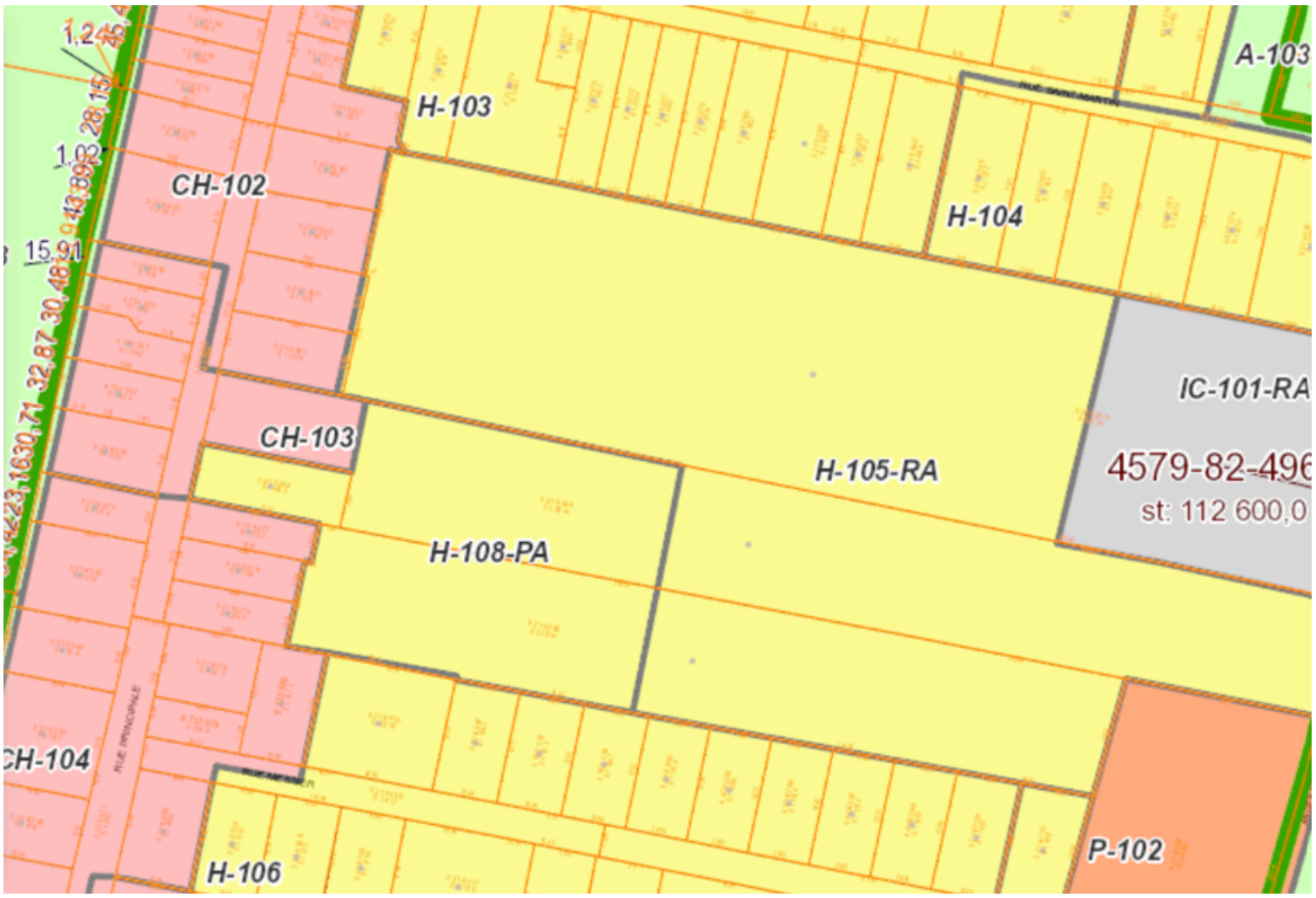

Zones visées et zones contiguës
Les dispositions du second projet de règlement concernent les zones H-108 PA et H-105 RA (incluant les lots 3 219 282, 3 219 644 et 3 219 814) et les zones contiguës sont CH-102, CH-103,CH-104, H-103,H-104, H-106.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :
Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et de la zone d'où elle provient.
Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis soit le 22 octobre 2026 à 16 h 30.

Conditions pour être une « personne intéressée »
Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du second projet de règlement soit le 6 octobre 2026 :
Être majeure, de nationalité canadienne et être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;

Être le propriétaire unique d'un immeuble ou l'occupant unique d'un lieu d'affaires situé dans cette zone depuis au moins 12 mois;
Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires situé dans cette zone depuis au moins 12 mois (et avoir été désigné par procuration signée par la majorité des copropriétaires/cooccupants).

Les personnes morales (entreprises, corporations) peuvent également signer par l'entremise d'un de leurs membres, administrateurs ou employés désigné par résolution.

Absence de demandes
Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du document
Le second projet de règlement numéro 579-26 peut être consulté durant les heures normales d'ouverture du bureau municipal situé au 750, rue Saint-Joseph, Saint-Louis. Vous pouvez vous procurer un formulaire au Bureau municipal à la même adresse.

Donné à Saint-Louis, ce 14 octobre 2026

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

JOYEUX HALLOWEEN

LA COLLECTE DES BONBONS AURA LIEU SAMEDI, 31 OCTOBRE DE 16H À 20H

Viens t'amuser au Centre récréatif ! 🌀🍬

Le Centre récréatif sera ouvert de 16 h 30 à 19 h 30 pour te permettre de parcourir le labyrinthe et de recevoir ton sac de bonbons ! 🍭👻

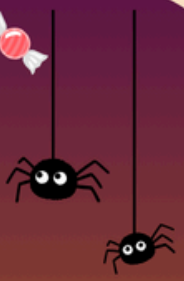

Viens relever le défi du labyrinthe et profiter de cette activité amusante !

On vous attend en grand nombre !

SAINT-LOUIS

LECTURE DES COMPTEURS *d'eau*

Du 1er au 15 novembre 2026

La Municipalité de Saint-Louis vous informe que la lecture des compteurs **d'eau** aura lieu auprès des résidences concernées entre le **1er et le 15 novembre 2026.**

Nous vous remercions à l'avance pour votre collaboration et votre accueil lors de la visite de notre personnel.

Merci de votre précieuse collaboration!

Municipalité de Saint-Louis

DÉPOUILLEMENT DE L'ARBRE DE NOËL 2026

- DESTINÉ AUX ENFANTS ÂGÉS DE 0 À 10 ANS DE LA MUNICIPALITÉ
- DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 19 NOVEMBRE 2026 À 16 H
- AUCUNE INSCRIPTION PAR TÉLÉPHONE NE SERA ACCEPTÉE
- VEUILLEZ UTILISER LE FORMULAIRE À LA PAGE SUIVANTE

LE DÉPOUILLEMENT AURA LIEU
SAMEDI, 12 DÉCEMBRE 2026
OUVERTURE DES PORTES À 9H45
SPECTACLE DE 10 H À 11 H,
SUIVI DE LA REMISE DES CADEAUX

VEUILLEZ RETOURNER LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Par la poste: 750, rue St-Joseph, Saint-Louis (Québec) J0G 1K0
Par courriel: loisirs@saint-louis.ca
Ou déposer dans la boîte de dépôt à l'extérieur du bureau

APRÈS CETTE DATE AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE

MERCI DE VOTRE COLLABORATION !

Dépouillement de l'arbre de Noël 2026

Samedi le 12 décembre 2026

Inscription obligatoire

Parents : _____

_____

Adresse : _____

#téléphone : _____

Signature : _____

1

Nom : _____

Date de naissance : _____

2

Nom : _____

Date de naissance : _____

3

Nom : _____

Date de naissance : _____

4

Nom : _____

Date de naissance : _____

Inscription avant le 19 novembre 2026 16h